

F ormation en milieu professionnel

■ Arrêté du 29 juillet 1998

Objectifs de la formation en entreprise

Pour les élèves, la formation en entreprise doit permettre :

- de compléter la formation dispensée dans le cadre du lycée professionnel ;
- d’acquérir rapidité et dextérité gestuelles ;
- d’utiliser des matériels performants ;
- d’analyser les situations professionnelles réelles ;
- de s’intégrer dans les diverses formes de production ou de service ;
- d’apprécier les différents courants techniques et de dégager les principes technologiques essentiels.

Déroulement de la formation en entreprise

La recherche de l’entreprise ou des entreprises d’accueil est assurée conjointement par l’élève et l’équipe pédagogique de l’établissement de formation.

Durée

20 semaines, soit 12 semaines en 1^{re} année et 8 semaines en 2^e année.

En première année, l’organisation est la suivante.

- *Une première période de formation de 4 semaines dans la valence opposée à l’option choisie au BEP* : cette période se situera tôt dans l’année scolaire afin de marquer d’emblée la polyvalence de la formation du baccalauréat professionnel Spécialité restauration.
- *Une deuxième période de formation de 6 semaines dans la valence de l’option choisie au BEP* : cette période se déroulera durant la dernière partie de l’année scolaire.
- *Une période de 2 semaines sera organisée à l’initiative de l’équipe pédagogique* : le contenu de ces deux semaines peut prendre la forme d’interventions, de conférences, de visites de sites professionnels, etc., et doit permettre de faire découvrir aux élèves des technologies et/ou des concepts nouveaux dans le domaine de la restauration et de son environnement (agro-alimentaire, équipementiers, etc).

En deuxième année :

- *Une période de 8 semaines organisée éventuellement par périodes de 4 semaines minimum* : l’élève choisit la formation en entreprise qui correspond à l’approfondissement retenu (organisation et production culinaire ou service et commercialisation).

Convention**■ Note de service n° 96-241 du 15 octobre 1996**

BO n° 38 du 24 octobre 1996.

La formation dispensée en entreprise se déroule sous la responsabilité du ministère de l'Éducation nationale sur la base d'une convention établie entre les établissements d'enseignement et les entreprises.

Cette convention qui lie l'entreprise et le lycée professionnel souligne l'obligation pour l'élève de construire un dossier professionnel. Ce dossier, établi pendant la période de formation en entreprise, constitue un document important qui sera ensuite exploité à deux niveaux différents :

- *après la formation en entreprise*, analyse des expériences et approfondissements technologiques, utilisation des supports ;
- *pour la délivrance du diplôme*, dans le cadre de l'épreuve E3 (épreuve de synthèse des activités en entreprise).

La convention fixe, en accord avec l'entreprise, les modes de relations à établir, les types d'activités, les objectifs et contenus de formation.

Contenu du temps de formation

Il est défini en cohérence avec le cursus pédagogique de l'élève.

Au cours de la première année, cette formation en entreprise doit permettre son intégration dans une équipe, la prise en charge d'un poste et d'une responsabilité adaptée à son niveau.

Au cours de la deuxième année, l'élève choisit la formation en entreprise qui lui convient (par rapport à son approfondissement). Les travaux qui lui sont confiés doivent correspondre au profil de poste qu'il est susceptible d'assurer au terme de la formation.

Le plan de formation intègre les principes d'organisation, de gestion et de relations humaines (en particulier animation et organisation d'équipe) en vigueur dans l'entreprise.

Durée de la période de formation en milieu professionnel**Durée normale**

20 semaines

Durée minimale pour les candidats positionnés par décision du recteur**■ Art. 15 du décret n° 95-663 du 9 mai 1995 modifié**

- *Candidats issus de la voie scolaire* : 10 semaines.
- *Candidats issus de la voie de la formation professionnelle continue* : 10 semaines.